



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie  
Unité inter-départementale Gard-Lozère**

Nîmes, le 12 juin 2023

Cellule Déchets  
89 rue Wéber CS 52002  
30907 NIMES CEDEX 2

Nos réf. : /2023-04-404  
Affaire suivie par : Marie-Laure CLEMENTZ  
Tél. 04 34 46 66 93  
Courriel : marie-laure.clementz@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur  
SARL DUMAS Récupération  
384 Chemin de la Coste  
30200 SABRAN

**Lettre recommandée avec AR n° 2 C 169 811 2100 9**

**Objet :** - Installations classées pour la protection de l'environnement.  
DUMAS Récupération - ISDDND et VHU - Tresques

**P.J. :** - Un arrêté préfectoral de mise en demeure

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'**arrêté préfectoral de mise en demeure N° 2023-032 -DREAL du 12 juin 2023 pour non respect des prescriptions de votre centre de transit et de tri de déchets, de démontage et dépollution de véhicules hors d'usage** dans votre établissement situé sur la commune de Tresques, signé de Mme la préfète du Gard.

Il vous appartient de conserver cet arrêté et d'en afficher un exemplaire de façon permanente et visible sur le site de Nimes, par vos soins.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional, et par délégation,  
Le Chef de l'Unité inter départementale  
Gard-Lozère,



**Pierre CASTEL**







**PRÉFÈTE  
DU GARD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie  
Unité inter-départementale Gard-Lozère**

Nîmes, le **12 JUIN 2023**

Cellule Déchets

Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE n° 2023-032 DREAL**

pris en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement  
de la **SARL DUMAS RÉCUPÉRATION**, dont le siège social est situé  
384 chemin de la Coste – Colombier – 30200 SABRAN,

de respecter les prescriptions applicables au centre de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux et de métaux, d'alliages, de déchets de métaux et à l'installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage, exploités par la **SARL DUMAS RÉCUPÉRATION** sur son établissement situé Parc d'activités de Bernon, Route Michel Ledrappier, sur la commune de Tresques

**LA PRÉFÈTE DU GARD**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°12.135N délivré le 9 octobre 2012 à la SARL DUMAS RÉCUPÉRATION, autorisant la création et l'exploitation d'un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux et de métaux, d'alliages, de déchets de métaux, ainsi que d'une installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage et portant agrément de ladite installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Tresques à l'adresse suivante : Parc d'activités de Bernon, Route Michel Ledrappier ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 17/05/2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que la société DUMAS RECUPERATION exploite des installations classées sur son site industriel de Tresques réglementées par l'arrêté préfectoral n°12.135N du 9 octobre 2012 d'autorisation susvisé ;

**Considérant** que cet arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 décrit à son article 1.2.1. la consistance des installations autorisées sur ce site ;

**Considérant** que ce même arrêté préfectoral impose à son article 1.2.4. que toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, soit portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation ;

**Considérant** que lors de sa visite en date du 18 avril 2023, l'inspection des installations classées a constaté que des modifications notables ont été apportées aux installations par rapport aux éléments de la demande d'autorisation, sans que ces modifications aient été portées au préalable à la connaissance de la préfète du Gard ;



**Considérant** que ce constat constitue un manquement aux dispositions des articles 1.2.1. et 1.2.4. de l'arrêté préfectoral du du 9 octobre 2012 susvisé ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 octobre 2013 susvisé modifie à son article 1.3. les prescriptions de l'article 8.5. de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 d'autorisation susvisé, en imposant que l'auvent abritant l'atelier VHU auvent soit constitué d'une structure en béton armé stable au feu 2 heures à la place de la structure métallique prévue précédemment, pour compenser la suppression de la réserve d'eau de 200 m<sup>3</sup> sur le site ;

**Considérant** que lors de sa visite en date du 18 avril 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'auvent abritant l'atelier VHU était constitué d'une simple structure métallique ;

**Considérant** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 1.3. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 octobre 2013 susvisé ;

**Considérant** que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où les changements d'implantation des différentes activités, et la non-réalisation de certains bâtiments prévus, qui ont été constatés sur le site par rapport au dossier de demande d'autorisation n'ont pas été pris en compte dans les conditions d'aménagement initialement prévues et peuvent engendrer des risques ou nuisances supplémentaires, et la moindre résistance au feu de la structure métallique de l'auvent abritant l'atelier VHU peut occasionner un risque substantiel de propagation d'un incendie survenant dans l'atelier par effet domino ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SARL DUMAS RÉCUPÉRATION de respecter les dispositions des articles 1.2.1. et 1.2.4. de l'arrêté préfectoral du du 9 octobre 2012 susvisé et de l'article 1.3. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 octobre 2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** les délais techniques pour réaliser les études et travaux de mise en conformité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard:

## ARRÊTE

- **Article 1** - La SARL DUMAS RÉCUPÉRATION dont le siège social est situé au 384 chemin de la Coste – Colombier – 30200 SABRAN, exploitant un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux et de métaux, d'alliages, de déchets de métaux, ainsi qu'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à l'adresse suivante : Parc d'activités de Bernon, Route Michel Ledrappier, sur la commune de Tresques est mise en demeure pour son site industriel situé à la même adresse, soit :
  - de respecter les dispositions de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 susvisé, en respectant la consistance des installations définie au même article et le plan d'implantation prévu dans la demande d'autorisation, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
  - de déposer un dossier de porter à la connaissance présentant les modifications des conditions d'exploitation souhaitées avec tous les éléments permettant de les caractériser selon les critères définis à l'article R181-46 du Code de l'Environnement, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, en justifiant de l'avancement de cette démarche dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ;



**Article 2** - La SARL DUMAS RÉCUPÉRATION dont le siège social est situé au 384 chemin de la Coste – Colombier – 30200 SABRAN, exploitant un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux et de métaux, d'alliages, de déchets de métaux, ainsi qu'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à l'adresse suivante : Parc d'activités de Bernon, Route Michel Ledrappier, sur la commune de Tresques est mise en demeure pour son site industriel situé à la même adresse, de respecter les dispositions constructives prévues à l'article 1.3. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 octobre 2013 susvisé, pour l'auvent abritant l'atelier VHU ;

**Article 3** - En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté dans les délais prévus par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4** - Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

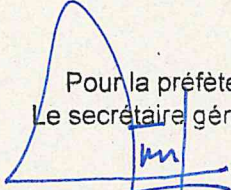
**Article 5** - Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Gard pendant une durée minimale de deux mois. Le présent arrêté est publié sur le site internet Géorisques - Installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- Monsieur le Maire de la commune de Tresques,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Pour la préfète,  
Le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU



